



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



Comité Départemental de la Haute-Garonne

REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

JEU PROVENÇAL

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Jeu Provençal 2023 – MAJ janvier 2023

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous. Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 4 – Les divisions et les groupes

4. 1

Le CDC JP comporte une division unique limitée à 25 équipes au maximum en 2023, réparties en deux groupes de 8 équipes et un groupe de 9 équipes. Ces groupes sont : CDC-JP-A, CDC-JP-B et CDC-JP-C.

4. 2 Montées et descentes

Aucune descente ne sera prononcée, le champion du CDC JP 2023 accédera au CRC JP 2024.

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5. 1

Ce championnat se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Dans chaque groupe, toutes les équipes se rencontrent (soit 8 matches au max.). Pour les journées à 2 matches, le jet du but du 1° match aura lieu à 8 heures (les équipes devant être présentes une demi-heure avant pour remplir les feuilles de match) et pour la journée à trois matches, le premier débutera à 14 heures.

- Phase 2 : Les 2 premiers de chaque groupe se qualifient pour la phase finale. Ensuite, pour le groupe de 9, un nouveau classement sera fait en annulant les résultats de toutes les équipes contre le dernier du groupe. Les 2 meilleurs 3° des 3 groupes se qualifient pour la phase finale (soit 8 équipes au total).

- ¼ de finales :

Meilleur 1° des 3 groupes contre moins bon 3°

Second 1° des 3 groupes contre meilleur 3°

Troisième 1° des 3 groupes contre moins bon 2° des 3 groupes

Meilleur 2° des 3 groupes contre second 2° des 3 groupes

- ½ finales :

Vainqueur quart 1 contre vainqueur quart 3

Vainqueur quart 2 contre vainqueur quart 4.

Article 9 - Participation

9. 4 Indemnités

Pour les journées à deux matches joués, une aide forfaitaire de 90€ sera accordée par le Comité aux clubs concernés.

Article 15 - Forfait et sanctions pécuniaires

15. 2

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à deux matches et 300€ pour un week-end à 3 matches.

A compter du 2° forfait pour une journée, le forfait général est prononcé avec une amende de 600€.

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par le CD 31, le 1er février 2023.

Il est applicable pour la saison 2023 et révisable chaque saison.

